



section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN JANVIER 2020 :

L'éditorial du secrétaire académique.....	1
Groupe de travail sur la carte des formations du 10-01-2020.....	2
Report de la CAPA sur les recours des rdv de carrière du 15-01-2020 ...	3
Évolution des nombres d'élèves et d'enseignants à la rentrée 2020	3
Publication des barèmes pour le mouvement interacadémique	4
Publication de deux décrets sur la rupture conventionnelle.....	4
Accès à la hors-classe en 2020.....	5
Accès à la classe exceptionnelle en 2020.....	6
Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude en 2020.....	7
Détachement dans une autre administration à la rentrée 2020	7
Notre numéro de téléphone change	7

L'édito du secrétaire académique : Ali BEN YAHIA

Nous sommes entrés dans une année de tous les changements et de toutes les attaques. Après la disparition des commissions paritaires administratives qui réduit le dialogue social, c'est la réforme des régimes de retraite qui lamènera nos acquis si nous ne résistons pas. Tous le disent, nous serons les véritables perdants si nous cédon. Avec le quasi blocage du point d'indice depuis près de dix ans, notre pouvoir d'achat a baissé et ce n'est pas une pseudo revalorisation qui rattrapera les quelques 600€ mensuels que cette réforme grèvera à notre future retraite. Restons mobilisés pour faire reculer le gouvernement, tous les combats menés sont utiles !

Page 1

Nous contacter :

06 09 93 90 77

24 rue de Rouen, 59000 Lille

snetaa.lille@free.fr



section académique de Lille

Groupe de travail sur la carte des formations du 10-01-2020

La carte de formation présentée lors de cette réunion fait état de 5 fermetures de sections GA à la prochaine rentrée. Elles concernent les lycées Vertes Feuilles, Émile Zola, Joliot Curie, d'Artois, Monts de Flandre).

Les sections GA des lycées Pierre-Joseph Laurent, Jean Moulin, Dinah Derycke voient leurs effectifs réduits. Tandis que celle du lycée Guy Mollet est transférée au lycée Philippe Auguste.

Ce coup de massue sur le Bac Pro GA était malheureusement attendu. Le SNETAA-FO a demandé que conformément au protocole d'accompagnement, un bilan des mesures proposées aux collègues de GA soit présenté aux syndicats lors d'un autre groupe de travail.

Trois ULIS vont être ouvertes aux lycées Maurice Duhamel, Jesse de Forest et Pablo Picasso et les ULIS du LYPSO et du LP Savary Ferry vont monter en effectifs. Cela a été l'occasion pour le SNETAA-FO de rappeler la précarité des contrats des AVS et AESH. Malheureusement, le rectorat nous a annoncé vouloir continuer de privilégier les contrats de 24 heures à l'embauche de ces personnels. On est bien loin des 35 heures annoncées par le Ministre lors de la présentation des PIAL !

Ce dernier, en mai 2018, avait annoncé que les sections peu attractives et peu insérantes étaient vouées à être fermées ou à se transformer. Ce groupe de travail a montré que ce message a bien été reçu par le rectorat de Lille.

Le SNETAA-FO a conclu la séance en demandant la mise en place d'un comité de suivi de la transformation voie professionnelle pour faire le point sur l'AP, la co-intervention, le chef d'œuvre... Le rectorat a semblé y être favorable.



section académique de Lille

Report de la CAPA sur les recours des rdv de carrière du 15-01-2020

Les syndicats CGT, A&D et SNETAA-FO ont décidé de boycotter cette CAPA qui devait initialement se tenir le 15 janvier 2020 dans une période de contestation contre la réforme des retraites.

Le nombre d'élus de ces syndicats représentant plus d'un quart des membres de cette commission, l'administration n'a pas eu d'autre choix que de la reporter au 21 janvier 2020 à 16 heures.

Il y a fort à parier que la collusion entre le gouvernement et les deux syndicats réformistes SGEN-CFDT et SE-UNSA pour faire baisser les pensions des enseignants s'invite à l'ordre du jour de cette réunion...

Évolution des nombres d'élèves et d'enseignants à la rentrée 2020

L'avantage d'être un syndicat représentatif au niveau national est de bénéficier des documents présentés au Comité Technique Ministériel.

Ces documents nous apprennent qu'il est prévu une baisse de 0,05% des effectifs dans le secondaire soit 156 élèves.

Malheureusement, ils nous apprennent aussi qu'il est prévu que notre académie voit son nombre d'enseignants du second degré baissé de 105 équivalents temps plein (ETP). Pour le ministère, cela est le signe que l'académie de Lille fait partie de celles qui sont les mieux dotées en professeurs.

D'après le ministère, les principales victimes seront les contractuels. Mais se séparer de nombre d'entre eux ne suffira pas pour trouver les 105 ETP. Il y aura un recours accru aux HSA et une réduction des décharges d'enseignement d'initiative académique. Vive les conditions de travail dans l'enseignement !



section académique de Lille

Publication des barèmes pour le mouvement interacadémique

Les barèmes pour les mutations interacadémiques seront communiqués aux candidats le mercredi 15 janvier via i-prof.

Il est impératif de contacter le SNETAA-FO pour les recalculer en appelant notre commissaire paritaire au 06 09 93 90 77.

Publication de deux décrets sur la rupture conventionnelle

L'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ([cliquez ici](#) pour le lire) a instauré à titre expérimental, la rupture conventionnelle dans la fonction publique du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Elle concerne les titulaires mais aussi les agents en contrat à durée indéterminée.

Deux décrets ont été signés le 31 décembre 2020. Le premier pour détailler la procédure de mise en œuvre (décret n°2019-1593, [à lire ici](#)) et le second pour déterminer le montant de l'indemnité (décret n°2019-1596, [à lire ici](#)).

La rupture conventionnelle ne peut être imposée à l'agent et peut être proposée par ce dernier ou par l'administration. Au moins un entretien avec les ressources humaines doit être mis en place et un conseiller syndical peut à chaque fois assister l'agent. Chacune des deux parties peut se rétracter dans les 15 jours qui suivent la signature de la convention.

Chaque année d'ancienneté rapporte d'un quart à trois cinquième de mois de rémunération brute annuelle (hors primes et indemnités diverses). Toutefois, deux limites sont imposées. Le nombre d'années d'ancienneté pris en compte ne peut dépasser 24 et l'indemnité par année de service ne peut dépasser un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent.



section académique de Lille

Accès à la hors-classe en 2020

La note de service ministérielle à destination des Recteurs pour la gestion du passages à la hors-classe ([lire ici](#)) est parue au BO du 2 janvier dernier.

Sont promouvables les PLP qui ont auront au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ième} échelon de la classe normale au 31 août 2020.

Tous les agents seront classés à l'aide d'un barème composés des points associés à la valeur professionnelle obtenu lors du 3^{ième} rendez-vous de carrière et de l'ancienneté dans la plage d'appel.

Votre valeur professionnelle compte pour 145, 125, 105 ou 95 points selon que vous êtes excellent, très satisfaisant, satisfaisant ou à consolider.

Les points associés à l'ancienneté dans la plage d'appel vont de 0 à 160. La première valeur sera donnée aux collègues qui auront au 31 août 2020 tout juste deux ans d'ancienneté dans le 9ième échelon et la dernière, à ceux qui à cette date auront au moins neuf ans d'ancienneté dans le 11ième échelon. Pour les autres échelons et anciennetés, vous vous reporterez à l'annexe de la note de service.

À barème égal, les agents sont ensuite classés par ancienneté dans le corps, par ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 puis par date de naissance.

Le nombre de promus est fixé à 17 % des promouvables.

Enfin, rappelons que la carrière à vocation à se dérouler au moins sur deux grades (la classe normale et la hors classe) sauf opposition du Recteur. Cette dernière doit être revue d'une année sur l'autre. En 2019, dans le tableau d'avancement, on pouvait compter 5 oppositions sur 1041 promouvables.



section académique de Lille

Accès à la classe exceptionnelle en 2020

Publiée au même BO que celle pour l'accès à la hors-classe, la note de service à destination des Recteurs pour l'accès à la classe exceptionnelle est à [lire ici](#).

La classe exceptionnelle est le grade le plus élevé que puisse atteindre un PLP. En 2020, ce corps doit comporter 8,15% d'enseignants de classe exceptionnelle. Ce pourcentage progressera pour atteindre 10% en 2023.

Deux viviers de promouvables à ce grade en 2020 sera établie par le Recteur.

Pour intégrer le premier vivier, un PLP devra, non seulement avoir atteint le 3^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2020, mais en plus, justifier de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (la liste est à [lire ici](#)). Comme si cela ne suffisait pas, ce PLP doit en plus faire acte de candidature via l'application i-prof entre le 2 mars et 23 mars 2020.

Les PLP hors-classes qui ne peuvent intégrer le premier vivier, seront automatiquement inscrits dans le deuxième vivier à condition d'avoir au moins atteint le 6^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2020.

Les promouvables des deux viviers confondus sont classés par un barème qui intègre l'appréciation donnée par le Recteur et l'ancienneté dans la plage d'appel (voir l'annexe 1 de la note de service pour le détail du barème). Le Recteur fondera son avis sur ceux des chefs d'établissement et inspecteurs.

À barème égal, les critères de classement sont dans l'ordre : l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade puis la date de naissance.

Enfin, il est important de noter que maximum 20% des promus seront issus du deuxième vivier.



section académique de Lille

Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude en 2020

Ceux dont « l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe » ont jusqu'au 26 janvier 2020 pour candidater au corps des professeurs agrégés par la liste d'aptitude.

Une note de service parue au BO du 2 janvier 2020 (à [lire ici](#)) détaille les conditions requises ainsi que les modalités de candidature et de constitution du dossier.

Le chef d'établissement et l'inspecteur émettent chacun bien entendu un avis. Ces avis seront communiqués dans un délais raisonnable avec la tenue de la CAPA du corps des agrégés.

Détachement dans une autre administration à la rentrée 2020

Les personnes qui désirent être détachées auprès d'une autre administration relevant d'une des trois fonctions publiques ou dans le monde associatif doivent consulter la note de service ministérielle n°2019-185 du 30-12-2019 en [cliquant ici](#).

La déclinaison académique de cette note est à [télécharger ici](#). Attention, les dossiers doivent parvenir au rectorat par voie hiérarchique pour le 02 mars 2020.

Notre numéro de téléphone change

Le numéro de téléphone du secrétariat académique vient de changer.

Nous sommes désormais joignable au 06 09 93 90 77 .

Il est désormais possible de nous contacter aussi par SMS.